



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté de Police N°52/2026 (ST) du 02 juillet 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures  
de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du  
rassemblement du Conseil Municipal, du Conseil  
Municipal de la Jeunesse, des membres du CCAS et des  
Sociétés Locales le **mardi 14 Juillet 2026**.

### ARRETE

- ARTICLE 1** Le rassemblement du Conseil Municipal, du Conseil Municipal de la Jeunesse, des membres du CCAS et des Sociétés Locales est prévu le mardi 14 juillet 2026 à **11h00 rue François Bacquet** (face au monument aux morts) pour un dépôt de gerbes à 11h15.
- ARTICLE 2** La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de 10h45 à 11h30.
- ARTICLE 3** Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :
- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
  - Rue François Bacquet au niveau du rond point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer
- ARTICLE 4** Madame la Directrice Générale des services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN-LE-NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
le 02 juillet 2026

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée,  
C.AMADEI